

**Objet : Amendement au règlement intercommunal d'aides aux professionnels**

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercy Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-cinq juin 2021, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à Vaucouleurs

Etaient présents :

**Boncourt-sur-Meuse** : GUEPET Yann *suppléant de LARDE Philippe* ; **Boviolles** : LIGIER Jean-Pierre ; **Brixy-aux-Chanoines** : TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux** : CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte** : LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines** : KERCRET Brigitte ; **Champougnny** : VINCENT Éric ; **Chonville-Malaumont** : LANterne Bruno ; **Commercy** : LEFEVRE Jérôme, BARREY Patrick, CAHU Gérald ; DELAMARCHE Carole, GENART Angélique, GUCKERT Olivier, LEMOINE Olivier, REYRE Benoit ; SACCHIERO Laetitia, THIRIOT Elise ; **Cousances les Triconville** : BIZARD Michel ; **Dagonville** : WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse** : ANTOINE Fabienne ; **Erneville-Aux-Bois** : FOURNIER Catherine ; **Euville** : FERIOLI Alain, KIEFFER Hélène, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt** : GIRARDIER Alain *suppléant de BISSINGER Michel* ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : DAL ZOTTO Véronique *suppléant de FILLION Jean-Charles* ; **Laneuville-au-Rupt** : FURLAN Jacques ; **Lérrouville** : HUMBERT Jean-Claude, PORTEU Brigitte, VIZOT Alain ; **Mécrin** : MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand** : WAGNER Dominique ; **Montbras** : MAGRON Philippe ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : MARTIN Philippe *suppléant de NAJOTTE Sylvie* ; **Naives-En-Blois** : VAUTHIER Daniel ; **Nançois-Le-Grand** : SCHMITT Robert ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : JACOB Denis *suppléant de TIRLICIEN Alain* ; **Ourches-sur-Meuse** : GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-la-Blanche-Côte** : ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse** : PAGLIARI Armand, MAGNETTE Jean-Marc ; **Reffroy** : LECLERC Francis ; **Saint-Germain-sur-Meuse** : POTIER Rémi ; **Saulvaux** : ETIENNE Gilles ; **Sauvigny** : HENRY Jean Luc ; **Sepvigny** : MARCHAND Éric ; **Sorcy-Saint-Martin** : KOUDLANSKY Sophie ; **Troussey** : GUILLAUME Alain ; **Ugny-sur-Meuse** : FIGEL Régis ; **Vadonville** : AGULLO Anthony ; **Vaucouleurs** : DI RISIO Ghislaine, FAVE Francis, GUERILLOT Virginie, GEOFFROY Alain, HOCQUART Clotilde ; **Vignot** : LECLERC Madeleine, SINAMA POUJOLLE David ; **Void-Vacon** : GAUCHER Alain, JOUANNEAU Olivier, ROCHON Sylvie ; **Willeroncourt** : LAFROGNE Nicolas

Suppléants présents sans pouvoir de vote

**Boviolles** : SAMSON Fabrice ; **Chalaines** : URIOT Patrick ; **Cousances les Triconville** : BETTON Marie-Louise ; **Laneuville-au-Rupt** : MARTINEAU Hélène ; **Mélny-le-Grand** : FROMONT Jean-Luc ; **Ourches-sur-Meuse** : ANDRE Séverine ; **Sauvigny** : BONAFINI Monique ; **Willeroncourt** : SEILER Alain

Absents

**Boncourt-sur-Meuse** : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure** : LEROUX Dominique ; **Broussey en Blois** : BELMONT Stéphanie ; **Commercy** : GENIN Jessica, KIEFER Sandrine, MARCHAND Martine, ROCHAT Philippe ; **Euville** : MAILLARD René ; **Goussaincourt** : BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny** : FILLION Jean-Charles ; **Marson-sur-Barboure** : PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise** : CARDOT Julien ; **Mélny-le-Petit** : BOUCHOT Christian ; **Ménil-La-Horgne** : KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs** : NAJOTTE Sylvie ; **Neuville-les-Vaucouleurs** : TIRLICIEN Alain ; **Pont-sur-Meuse** : GRUYER Reynald ; **Rigny-la-Salle** : LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin** : POIRSON Eliane ; **Saint-Aubin-sur-Aire** : BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Sauvoy** : THIRIET Michelle ; **Sorcy-Saint-Martin** : MARTIN Franck ; **Taillancourt** : MAZELIN François ; **Vignot** : MILLOT Nicolas ; **Villeroy-sur-Méholle** : LAURENT Eddy ; **Void-Vacon** : THIRY Nathalie

Pouvoirs ont été donnés à :

REYRE Benoit de KIEFER Sandrine, CAUMIREY Dominique de POIRSON Eliane, LECLERC Francis de BOUCHOT Christian, VINCENT Éric de Julien CARDOT, GENART Angélique de ROCHAT Philippe, LIGIER Jean-Pierre de BEAUSEIGNEUR Hugues, LEFEVRE Jérôme de MARCHAND Martine

Secrétaire de séance : BARREY Patrick

Nombre de membres en exercice : 83

Nombre de membres présents : 62 - Nombre de pouvoirs : 7 - Nombre de suffrages exprimés : 69

VOTES : Pour : 69 - Contre : 0 – Abstention : 0

**Objet : Amendement au règlement intercommunal d'aides aux professionnels**

**01/07/2021 Délibération n°97-2021**

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 055-200066157-20210701-97\_2021-DE

Le Conseil a, dans le cadre de la compétence actions de développement économique de la CC CVV, adopté un règlement d'aides à destination des entreprises du territoire :

- 1- Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité
- 2- Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois) et aux repreneurs d'entreprises
- 3- Aide à la première embauche de salarié

La Commission développement économique propose d'apporter une aide aux créateurs/repreneurs dans le cadre de leur accompagnement à hauteur de 600 € et ce, dans la mesure où ils font appel à un organisme agréé par la Région.

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette proposition.

Après exposé du Vice-Président et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **VALIDE** la modification du règlement (ci annexé) d'aides à destination des entreprises du territoire et plus particulièrement l'axe 2 pour les créateurs/repreneurs en rendant éligibles les dépenses liées à l'accompagnement avec une aide forfaitaire de 600 € et ce, dans la mesure où il est fait appel à un organisme agréé par la Région.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.*

*Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.*

**Le Président**

**Francis LECLERC**



Date de convocation : 25/06/2021

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

# REGLEMENT D'AIDES AUX ENTREPRISES

Envoyé en préfecture le 12/07/2021

Reçu en préfecture le 12/07/2021

Affiché le

ID : 055-200066157-20210701-97\_2021-DE

## 1. Aide à la réalisation de travaux de mise aux normes d'accessibilité

**Objectif** : Apporter un soutien financier pour la réalisation des travaux liés à la mise aux normes d'accessibilité d'un espace recevant le public (loi n° 2005-102 du 11 février 2005)

### 1.1. Conditions d'éligibilité

Seront concernés, les seuls dossiers de dépenses consacrées à des travaux de :

- Mise aux normes d'accessibilité d'un espace recevant le public.

Seront exclus :

- Les travaux d'agencement,
- Les travaux d'entretien,
- Les travaux réalisés dans un local professionnel non distinct de l'habitation principale.

### 1.2. Modalités financières

Taux d'aide fixé à 20% de l'investissement HT. Prend la forme d'une subvention.

Plancher des investissements : 2 000 €HT, soit une aide minimum de 400 €.

Plafond des investissements : 10 000 €HT, soit une aide maximum de 2 000 €

### 1.3. Bénéficiaires

Entreprises commerciales, artisanales, agricoles dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés ayant un CA < à 1 200 000 €HT

## 2. Aide aux créateurs d'entreprises (de moins de 36 mois à compter de son immatriculation), aux repreneurs d'entreprises et aux nouveaux établissements créés sur notre territoire

**Objectif** : Favoriser les créations/reprises d'entreprises ou de nouveaux établissements sur le territoire de la CC CVV, maintenir le tissu économiques local et (indirectement) les emplois qui en dépendent ou favoriser le développement des entreprises.

### 2.1. Conditions d'éligibilité

Seront concernés, les seuls dossiers de dépenses consacrées à :

- Des investissements, inscrits dans les immobilisations corporelles, pour la réalisation de **travaux** liés à une implantation ou à un développement d'activité ;
- Des investissements, inscrits dans les immobilisations corporelles, liés à l'acquisition de nouveaux équipements productifs ;
- L'acquisition du fonds de commerce lorsqu'il s'agit du dernier commerce de la commune et lorsque celui-ci a une composante alimentaire
- Dépenses liées à l'accompagnement dans la mesure où il est fait appel à un organisme agréé par la Région

Seront exclus :

- Immobilisation incorporelle (ex. fonds de commerce sauf dernier commerce de la commune lorsque celui-ci a une composante alimentaire, brevet, droit au bail...);
- Actifs circulants.

### 2.2. Modalités financières

Taux d'aide fixé à 20% de l'investissement HT. Prend la forme d'une subvention.

Plancher des investissements : 2 500 €HT, soit une aide minimum de 500 €.

Plafond des investissements : 50 000€ avec un plafond de la dépense subventionnable de 30 000 €HT, soit une aide maximum de 6 000 €

Aide à l'accompagnement : forfait de 600 € si la dépense est supérieure à 600 € (sinon aide proratisée)

Le montant des aides versées à une même entreprise est au maximum à 6 000 € sur une durée de 3 ans en un ou plusieurs dossiers.

Cette aide n'est pas cumulable avec une aide du GIP Objectif Meuse.

### 2.3. Bénéficiaires

Entreprises commerciales, artisanales et agricoles dont l'effectif est inférieur ou égal à 10 salariés ayant un CA < à 1 200 000 €HT, ayant un projet d'implantation ou de développement sur le territoire de la CC CVV y compris les micro entreprises.

## 3- Aide à la première embauche de salarié

**Objectif** : Favoriser le développement de l'activité des entreprises par l'accroissement de leur masse salariale.

### 3.1. Conditions d'éligibilité

L'entreprise doit cotiser au régime d'assurance chômage et recruter le salarié en CDI temps plein ou temps partiel (minimum 50%). L'aide sera proratisée en fonction du temps de travail.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021  
Reçu en préfecture le 12/07/2021  
Affiché le  
ID : 055-200066157-20210701-97\_2021-DE

Seront exclus :

- Dirigeant
- Détenteurs du capital social.

Procédure déclarative :

- L'employeur mentionne sur la DSN, l'identité, le montant de la rémunération mensuelle brute et le nombre d'heures rémunérées.

### 3.2. Modalités financières

Aide fixée à 1 000 € par an pendant trois ans.

Cette aide sera versée semestriellement à compter de l'embauche (500€/semestre)

### 3.3. Bénéficiaires

Entreprises commerciales, artisanales et agricoles (hors micro entreprises)

## 4. Principes généraux

### 4.1. Contexte

La loi NOTRe du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale impacte directement la compétence développement économique du Département de la Meuse en supprimant la compétence générale. La loi renforce le rôle de la Région en matière de développement économique.

Le Conseil Départemental ne peut plus intervenir sur les dossiers d'aide à l'immobilier en faveur des entreprises artisanales et commerciales.

La Région doit disposer d'un SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation) et d'une convention avec les EPCI souhaitant développer une action d'aide aux entreprises.

La Communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs a décidé de se substituer au département pour accompagner les projets des PME et TPE du territoire, via un règlement d'intervention.

Le versement de la subvention doit inciter les entreprises à s'installer sur le territoire ou à développer une activité existante.

### 4.2. Composition des dossiers

Les demandes d'aide doivent être préalables à l'investissement. Le dossier complet de demande sera adressé au plus tard dans les 6 mois de la demande préalable. Il comprend une déclaration des autres aides « de minimis » reçues au cours des deux précédents exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours et de celles qui seraient sollicitées par ailleurs pour le même projet.

- Un formulaire de demande qui reprend l'identité de l'entreprise, les effectifs, la description du projet, le coût total du projet, le calendrier prévisionnel, et l'obligation et attestation du porteur du projet,
- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, sa durée, son coût prévisionnel HT,
- Une lettre d'intention du chef d'entreprise actant le projet d'investissement et sollicitant la subvention,
- Devis,
- Attestation K-bis ou déclaration URSSAF,
- Compte de résultat prévisionnel,
- RIB de l'entreprise.

En fonction de la nature du projet, des pièces complémentaires pourront être demandées pour l'instruction du dossier.

La demande d'investissement doit être faite uniquement par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Commercy - Void - Vaucouleurs. Un accusé réception sera transmis.

### 4.3. Décisions d'attribution

L'attribution de l'aide à l'investissement fait systématiquement l'objet d'une décision du comité de pilotage (commission développement économique).

### 4.4. Durée de validité de la décision

Les dépenses doivent être justifiées au plus tard dans l'année civile qui suit la date d'attribution de la subvention, sauf accord express d'une dérogation.

A défaut de réalisation de l'opération l'année suivant la notification, la décision d'octroi de subvention devient caduque et la subvention est perdue par le bénéficiaire. Les sommes réservées pour le projet caduc peuvent être attribuées à un autre projet.

### 4.5. Modalité de paiement

Aucune avance ne peut être accordée. Les subventions feront l'objet d'un versement unique.

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation des investissements et de la conformité de leurs caractéristiques avec le projet, objet de l'aide. Le bénéficiaire devra fournir des factures acquittées ou DSN dans le cadre de l'aide à l'embauche.

Envoyé en préfecture le 12/07/2021  
Reçu en préfecture le 12/07/2021  
Affiché le  
ID : 055-200066157-20210701-97\_2021-DE